



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 9
Pouvoirs : 3
Absents excusés : 4
Absents : 2
Votants : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE DIX-NEUF SEPTEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 12 SEPTEMBRE 2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Marielle MERMOUD, Mme Noëlle GRAVAUD.

ABSENTS EXCUSES : M. Florian GIBIER, (donne pouvoir à François BARBIER), M. Jean-Christophe DOMINGUEZ (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), Mme Peggy LE BRUCHEC (donne pouvoir à Noëlle GRAVAUD), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS : M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 – CREATION DES EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS DEL2024-90

Rapporteur : Elisabeth MOLLARD

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V, la collectivité est chargée d'organiser en 2025 les opérations de recensement de la population.

Lors du dernier recensement la commune a fait l'objet d'un découpage de six districts (un district comprend 250 à 300 logements). Suite à de nouvelles constructions (ex. Les Planes), il convient de créer un nouveau district, la commune sera donc découpée en sept districts.

Ainsi, il est proposé de créer 8 emplois pour accroissement temporaire d'activité d'agent recenseur (un poste supplémentaire au nombre de district en cas de défaillance), pour assurer le recensement de début janvier à mi-février 2025.

La rémunération des agents recenseurs s'effectuera sur la base des grilles de la fonction publique territoriale

Ces agents recenseurs seront encadrés par un agent communal sur la base d'un arrêté du Maire et sera nommé coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 1°

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune;



Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2002-189

Vu l'arrêté du 28 novembre 2003 modifiant l'arrêté du 26 juin 2003

œuvre d'une collecte d'informations auprès des personnes résidant dans les communautés

Considérant l'obligation d'effectuer le recensement de la population de début janvier 2025 à mi-février 2025 ;

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs ;

Considérant que la commune est divisée en sept districts

Considérant les besoins exposés pour effectuer l'opération de recensement de la population ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

Article 1 : DE CREER en application de l'article L332-23 1° du code général de la Fonction Publique, 8 emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité, d'agents recenseurs sur le grade d'adjoint administratif à raison d'une durée hebdomadaire de 30/35ème pour la période comprise entre début janvier 2025 et mi-février 2025

Article 2 : DE FIXER la rémunération des agents recenseurs par référence à l'indice afférent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif (à ce jour indice brut 367 – Majoré 366)

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter les agents contractuels sur le fondement de l'article L332-231° susvisé et à signer les contrats afférents.

Article 4 : DE PRECISER que ces contrats étant pris sur le fondement de l'article L. 332-23 1° du code général de la Fonction Publique, ils ne pourront dépasser 12 mois sur une période de 18 mois.

Article 5 : DE PRENDRE ACTE de la nomination d'un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, par arrêté.

Ledit coordonnateur sera ainsi désigné parmi les agents communaux et pourra bénéficier, le cas échéant d'heures supplémentaires (IHTS) ou complémentaires (pour les agents à temps non complet) ainsi que d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFSE).

Article 6 : DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal et que le tableau des emplois et des effectifs de la commune sera modifié.

Article 7 : DE CHARGER Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

En Mairie, le 19 septembre 2024
Le secrétaire de séance,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le

En Mairie, le 19 septembre 2024
Le Maire,
François BARBIER

*Par délégation
le du adjoint
Elisabeth Golland*